

Les Franches-Montagnes ou la Franche Montagne?

Autor(en): **Gigon, Jean-Pierre**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Actes de la Société jurassienne d'émulation**

Band (Jahr): **120 (2017)**

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-772327>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les Franches-Montagnes ou la Franche Montagne ?

JEAN-PIERRE GIGON

En déployant ses charmes paysagers à quelque mille mètres d'altitude, le district des Franches-Montagnes constitue l'un des attraits touristiques de la République et Canton du Jura.

Situé sur la rive droite du Doubs, ce territoire est bien défini dans la charte de franchises du 17 novembre 1384, donnée par l'évêque de Bâle Imier de Ramstein aux habitants demeurant dans la Montagne du faucon, « savoir depuis l'Épine de Montfaucon jusqu'aux limites dites es illes (Biaufond) de longueur et largeur depuis les champs de Tramelan jusqu'à la rivière ou cours d'eau du Doubs ». Sur le plan juridique, il apparaît toutefois que les franchises accordées furent loin d'être absolues, certes constituées d'éléments bien définis (un journal de terre par maison) tout en rappelant les charges et impôts du Souverain¹. Ce territoire portera par la suite le nom de la « Franche Montagne des Bois ».

Sur la rive gauche du Doubs, au nord-est du comté de Bourgogne apparaît également dès le XIV^e siècle une entité territoriale dénommée « La Franche Montagne », connue plus tard sous le nom de « Franche Montagne de Trévillers » dont les composantes géographiques ne sont pas clairement définies, de même que la composition des privilèges accordés aux affranchis au cours des siècles suivants².

Étant donné que ce haut plateau de la République et Canton du Jura est constitué d'une seule montagne, l'appellation plurielle « Les Franches Montagnes » est inappropriée, de même que la curieuse aberration langagière « Les Franches » apparue depuis peu dans le parler dit « branché ».

Sous l'Ancien Régime, cette région avait pour nom « La Franche Montagne des Bois » ou alors « *der Freyenberg* » (la montagne des hommes libres ou des affranchis) selon les administrateurs germanophones de l'ancien Évêché de Bâle et de la seigneurie de Saint-Ursanne.

À titre documentaire, voici quelques repères témoignant de l'appellation — au singulier — de la montagne en question :

— En 1450, sur la page de titre du registre de comptes de la seigneurie de Saint-Ursanne figure le terme «*Freyenberg*». Cette dénomination, formulée au singulier, a perduré durant plusieurs siècles³ (fig. 1).

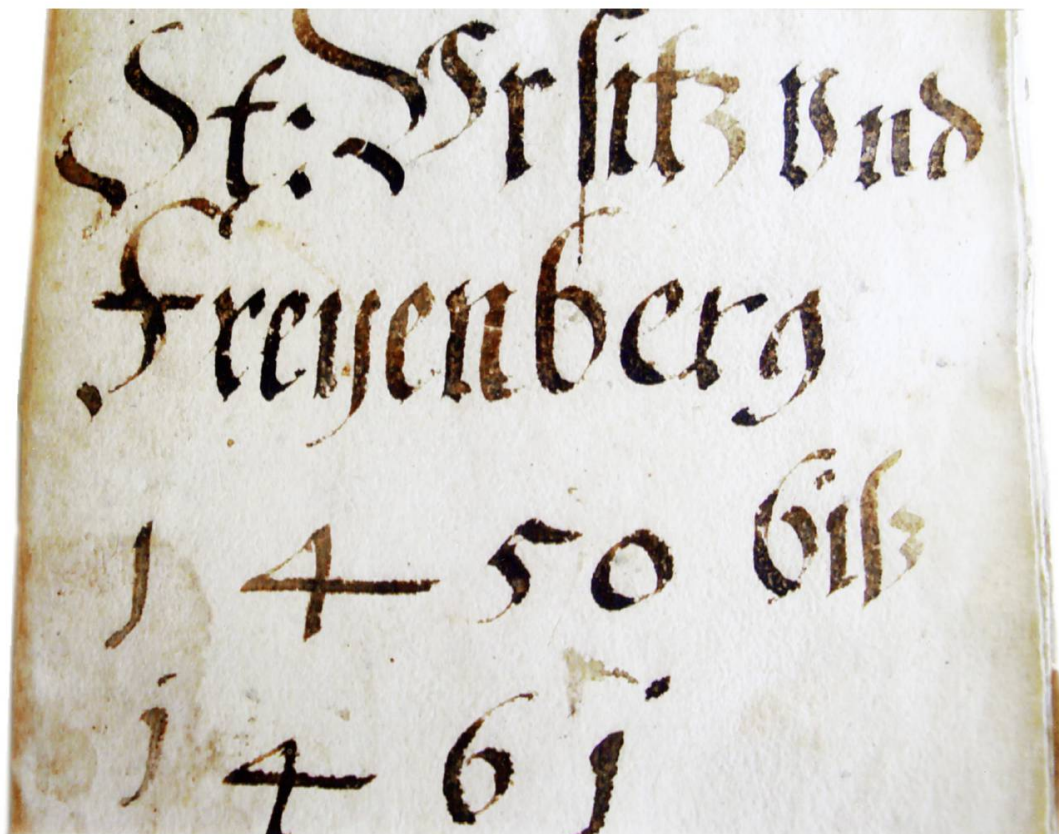


Fig. 1 : Page de titre du registre de comptes de la seigneurie de Saint-Ursanne et de la Franche Montagne qui est appelée «*Freyenberg*» (montagne des affranchis). AAEB, CSU 1433 - 1459.

— En 1542 a lieu la «*Montre d'armes de la Franche Montagne des Bois*», c'est-à-dire la revue des hommes de 16 à 60 ans et de leur armement.

— En 1627, Guillaumat Triponez du Cerneux au maire rédige un mémoire ayant trait à l'«*Histoire des choses les plus remarquables qui sont advenues dans la franche montagne des Bois de 1627 à 1650*».

— 1656 : Recensement de la population mâle de la Franche Montagne du 19 novembre 1656⁶.

— 1761 : Plan de la communauté des Breuleux sur lequel figure la limite entre la Franche Montagne et l'Erguel⁷.

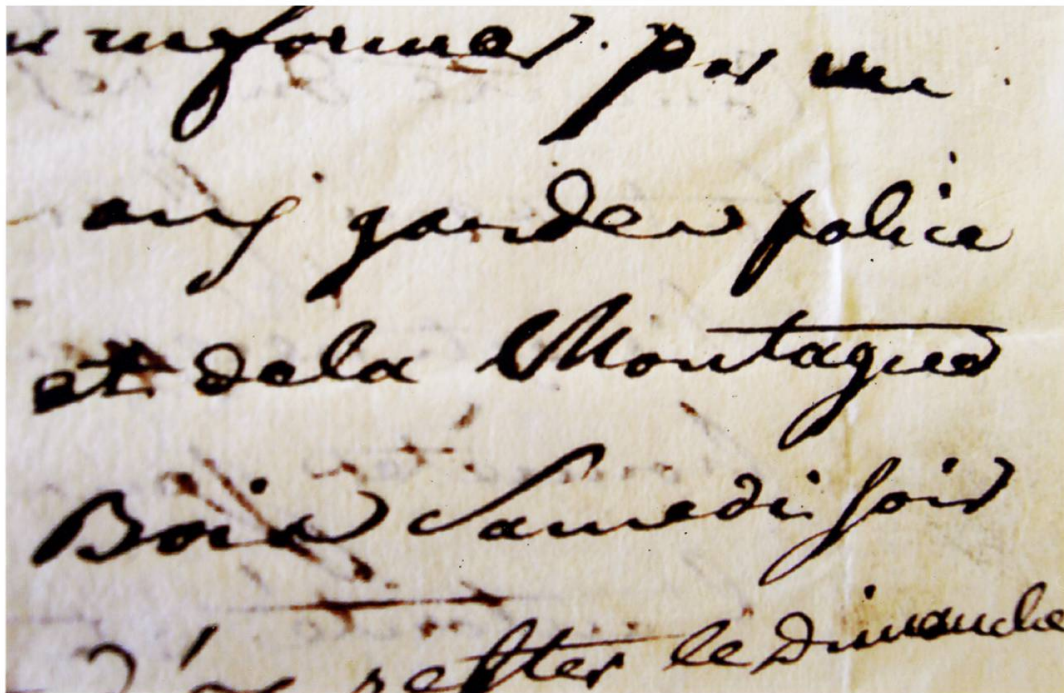
— 1789 : Dans sa *Description abrégée de la Principauté de Porrentruy*, Nicolas Godin cite : « La Franche Montagne est renommée par la quantité de beau bétail qu'elle élève et dont elle fait un grand commerce⁸ ».

— 1813 : Le territoire correspondant à l'actuel district des Franches-Montagnes porte le nom de « la Franche-montagne autrement dite la montagne des Bois » dans l'ouvrage de Charles Ferdinand Morel sur l'ancien Évêché de Bâle⁹.

— 17 mai 1814 : Étienne Rebetez cite « La Franche Montagne des Bois » dans ses *Notices sur une partie de la Principauté de Porrentruy*¹⁰.

— Le 9 février 1815, pendant la période intermédiaire qui va de l'appartenance au département du Haut-Rhin (17.2.1800 – 15.1.1814) à la signature de l'Acte de réunion du 23 novembre 1815, François Xavier Migy, administrateur de l'arrondissement de Porrentruy, informe Charles Gouvernon, maire des Bois, que « les gardes-police de Saint-Ursanne et de la Montagne se rendront aux Bois le 11 février 1815¹¹ » (fig. 2).

L'appellation « La Franche Montagne des Bois » perdurera encore de manière sporadique après le décret du 15 décembre 1815 dont il est fait état ci-dessous.



Je informe par un
aux gardes polica
et de la Montagne
Bois samedi soir
à 7 heures le dimanche

Fig. 2 : le 9 février 1815, François Xavier Migy, administrateur de l'arrondissement de Porrentruy, écrit à Charles Gouvernon, maire des Bois, pour l'informer que les gardes-police de Saint-Ursanne et de la Montagne se rendront aux Bois. AAEB, Fonds Gouvernon (49 J 11).

— C'est ainsi qu'en date du 20 mars 1816, Jean Baptiste Delémont des Prailats écrit à « Monsieur le Grand Baillif de la Franche Montagne des Bois » en le priant de bien vouloir autoriser le Conseil de la commune des Bois à lui verser la somme de 278 livres 13 sous et 6 deniers qui lui est due de longue date pour avoir exercé la fonction d'agent municipal pendant 9 mois au cours de l'an VI et de l'an VII (1798)¹¹.

— En janvier et février 1816, François Joseph Guélat privilégie¹² l'expression « la Montagne » et évite la dénomination plurielle « Franches-Montagnes » :

- Le 3 janvier 1816, « Monsieur d'Erlach, grand bailli de la Montagne, est de passage à Saint-Ursanne ».
- Le 7 février 1816, « Le grand bailli de Saignelégier a un tribunal de justice composé de divers habitants de la Montagne ».

— Lorsqu'il se rendait chez sa parenté du Noirmont dans les années 1950, mon père (Émile Gigon 1894 – 1979) disait encore qu'il allait « à la Montagne ».

Les 14 et 15 décembre 1815, un mois après la signature de l'Acte de réunion et une semaine avant la célébration officielle de ce dernier, le Grand Conseil bernois élisait les « Grands Baillis » (*Oberamt männer*) des cinq nouveaux bailliages jurassiens et parmi ceux-ci :

« *Carl Viktor von Erlach für das Amt **Freibergen***¹³. »

Ainsi apparaissait, pour la première fois et en langue allemande, l'appellation plurielle de ce bailliage dont la traduction française donnera « **Franches-Montagnes** ». Encore s'agit-il de saisir l'importance du glissement sémantique à peine perceptible de *Freienberg* à *Freiberge(n)*, c'est-à-dire de « Montagne des hommes libres » à « Libres Montagnes ».

Pour quelle raison les patriciens bernois — élite cultivée qui était vraisemblablement aussi familière de la langue de Voltaire que de celle de Goethe — auraient-ils affranchi délibérément la montagne du faucon plutôt que ses habitants ? Ont-ils voulu, par ce subterfuge, empêcher les Francs-Montagnards de revendiquer tout privilège relatif à leurs droits de franchise ?

Les décideurs politiques de l'époque ne sont plus là pour nous expliquer cette dérive verbale et — à défaut de procès-verbaux circonstanciés et exhaustifs — le mystère de cet apparent vice de traduction ne sera vraisemblablement jamais résolu.

Traduttore, traditore...

Le gouvernement, soucieux d'adapter la législation bernoise au nouveau territoire annexé, publie régulièrement un certain nombre de dispositions (règlements, décrets, arrêtés, lois, ordonnances, avis) en langues allemande et française et ayant trait à des domaines aussi variés que la loi sur les loteries, la police sur les auberges et cabarets ou l'établissement d'assurance contre les incendies. Dès le 15 février 1817, ces documents paraissent dans le *Leberbergisches Wochenblatt – Journal du Jura*¹⁴. Les publications antérieures, émises à partir du début janvier 1816, sont recensées dans le *Recueil des lois et ordonnances*¹⁵.

Le 3 janvier 1816 déjà paraît un *Strassen-Reglement für die Leberbergischen Aemter – Règlement des routes pour les grands bailliages du Jura* dans lequel sont précisées les modalités d'inspection des chemins existant dans les cinq bailliages, dont ceux des « Freybergen – Montagnes des Bois ». (Pour la première fois, *montagnes* apparaît ici au pluriel !)

Puis, la dénomination singulière et pluriséculaire de « La Franche Montagne » sera définitivement radiée des registres administratifs. Reléguée aux oubliettes de l'Histoire, elle cédera sa place à celle de « Franches-Montagnes » ou « *Freiberger* ».

NOTES

¹ Froidevaux, Philippe : *les Franches-Montagnes, Histoire et tradition. Les Franches-Montagnes 1384-1984*. Section des Franches-Montagnes de la Société jurassienne d'Émulation, Le Noirmont 1984, p.15-23.

² Blanchot, Jean-Michel : *Pages d'histoire de la franche montagne*, 2 vol. Éd. Jardins de Mémoire, Impr. Chopard, 25120 Maïche, 1997.

³ AAEB, CSU 1433-1459.

⁴ AAEB, B 243/4b et Bulletin du Cercle généalogique de l'ancien Évêché de Bâle, n° 72, p. 3-14.

⁵ Kohler, Xavier : « Les Suédois dans l'Évêché de Bâle », *Actes de la Société jurassienne d'Émulation 1884*, p. 95-145.

⁶ AAEB, B 194/7.

⁷ AAEB, B 239 FM 3/24.

⁸ Gigon, Jean-Pierre, Chapuis, Bernard et Bregnard, Damien : *Nicolas Godin, Observations médico-chirurgicales*, Société jurassienne d'Émulation, Porrentruy 2009, p. 190.

⁹ Morel, Charles-Ferdinand : *Abrégé de l'histoire et de la statistique du ci-devant Évêché de Bâle*, Strasbourg, Imprimerie de Levraut, 1813 : Carte géographique, ainsi que p. 80 et 259.

¹⁰ Casimir Folletête : *Les origines du Jura bernois*, Éd. Léon Prêtre, Porrentruy 1888, p. 364.

¹¹ AAEB, Fonds Gouvernon (49 J 11).

¹² Guélat, François-Joseph : *Journal, 2^e partie 1813-1824*. Imprimerie du Démocrate, Delémont 1923.

¹³ Meyer Emil, Stellvertreter des Staatsarchivars: «Die erste jurassische Abordnung im bernischen grossen Rate 1816». *Berner Zeitschrift für Geschichte und Heimatkunde*. Verlag Paul Haupt, Bern 1950/2, p. 59-81.

¹⁴ *Journal du Jura – Leberbergisches Wochenblatt*, dès le numéro 1 du 15 février 1817.

¹⁵ *Recueil des lois et ordonnances* de LL.EE. les souverains de la ville et république de Berne, qui ont été publiées et mises en exécution dans les cinq bailliages du Jura depuis la réunion de l'ancien Évêché de Bâle à l'État de Berne, jusqu'à l'époque de l'apparition du *Journal du Jura – Leberbergisches Wochenblatt*, 1818, p. 52.